



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant :**

**- d'utilité publique le projet d'aménagement du forum de la Trémoille à VITRE
- cessibles les terrains nécessaires au projet**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°2020/280 du conseil municipal de Vitré, lors de sa séance du 14 décembre 2020, demandant à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour le projet d'aménagement du forum de la Trémoille à Vitré ;

Vu les dossiers transmis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), en vue d'être soumis à une enquête conjointe ;

Vu la décision du 23 novembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard PELHATE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 prescrivant, sur le territoire de la commune de Vitré l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille à Vitré, à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ainsi qu'au déclassement d'emprises communales nécessaires au projet, qui s'est déroulée du 30 mai 2022 au 17 juin 2022 ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Vitré pendant 19 jours consécutifs, du 30 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « Le Journal de Vitré » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille et la cessibilité des terrains nécessaires à ce projet ;

Vu la demande de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) du 28 novembre 2022, adressée au préfet d'Ille-et-Vilaine, en vue de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du forum de la Trémoille et la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement du forum de la Trémoille sur la commune de Vitré présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du forum de la Trémoille par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

Article 2 : L'Établissement Public Foncier de Bretagne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Sont déclarés cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du forum de la Trémoille sur le territoire de la commune de Vitré.

Article 5 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 6 : La notification individuelle du présent arrêté sera faite à chaque propriétaire intéressé par la collectivité expropriante.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vitré. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Vitré et le président de l'Établissement Public Foncier de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **17 MARS 2023**

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a dot and a dash.

Paul-Marie CLAUDON